

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES
ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2011

Vingtième résolution

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 Bd de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 Bd de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES
ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2011

Vingtième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à concurrence d'un montant nominal maximal de 5 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation, réservée aux salariés du groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, à partir de la présente décision, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois et pour fixer les modalités de cette opération. Il vous propose de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination des prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.


FAIT A LYON ET VILLEURBANNE, LE 11 MAI 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT


Danielle PISSARD

DELOITTE & ASSOCIES


Olivier ROSIER